

NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS POUR UN CACAO ZÉRO DÉFORESTATION

**Quel rôle et quels coûts pour les coopératives ivoiriennes ?
Comment et pourquoi accompagner
leur mise en conformité ?**



Cette note est issue des résultats d'une étude réalisée par IDEF et BF Consult pour Commerce Équitable France, Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières, le Réseau Ivoirien de Commerce Équitable et le Fair Trade Advocacy Office.



Sur la base de l'étude **Cacao zéro déforestation : quels coûts de mise en conformité avec la norme ARS-1000 et le RDUE pour les coopératives de cacao en Côte d'Ivoire ?**

Réalisée par :



Avec le soutien financier de l'Agence Française du Développement et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial.



Vers un cacao zéro déforestation ?

La déforestation est l'une des causes majeures d'accélération du réchauffement climatique mais aussi de l'effondrement de la biodiversité. Or, certaines matières premières agricoles comme le cacao ont fortement contribué ces dernières décennies à la déforestation, et les efforts mondiaux sont encore insuffisants (1) pour stopper ces dégradations. Afin d'endiguer ce phénomène, l'Union européenne, principal marché de consommation de ces produits, a adopté en 2023, un règlement qui vise à rendre illégale la mise sur le marché européen des produits qui ont contribué à la déforestation à compter de 2021, et ce dès 2025. Le cacao est l'un des 7 produits (2) concernés par ce nouveau règlement (RDUE) et devra donc faire prochainement l'objet d'une traçabilité totale de la parcelle de production jusqu'au consommateur.

De leur côté, la Côte d'Ivoire et le Ghana, qui concentrent 60 % de la production mondiale de cacao, ont produit la norme ouest-africaine ARS-1000, qui établit les exigences de "bonnes pratiques" de production de cacao dans l'objectif de garantir la traçabilité et la durabilité environnementale de la filière.

Atteindre ce niveau de transparence dans le secteur du cacao va demander des bouleversements en profondeur de l'organisation d'une filière jusqu'ici caractérisée par l'opacité de la provenance de la matière première.

Après des décennies de promesses en grande partie non tenues visant à éradiquer la déforestation, à éliminer le travail des enfants ou encore à promouvoir les "bonnes pratiques agricoles", les entreprises du secteur cacao font désormais face à des obligations légales qui s'appliquent à tous.

Cependant, les différents maillons de la filière cacao-chocolat n'ont ni les mêmes atouts, ni les mêmes contraintes afin d'opérer les changements nécessaires pour relever les défis socio-économiques et environnementaux de la filière. Dans ce contexte, la promulgation de règles du jeu communes ("level playing field") est-elle suffisante pour garantir la transition écologique de la filière ? Comment les acteurs vont-ils et peuvent-ils se mettre en conformité avec les exigences du RDUE et de la norme ARS-1000 ? En particulier, quels impacts directs sur les acteurs les plus en amont de la filière : les producteurs et les coopératives ?

C'est dans la perspective d'accompagner ces mutations que Commerce Équitable France, le Réseau Ivoirien du Commerce Équitable (RICE), le Fair Trade Advocacy Office (FTAO), et Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) ont mandaté l'IDEF et BF Consult pour réaliser une étude sur les coûts de la mise en conformité aux normes ARS-1000 et RDUE pour les coopératives ivoiriennes de cacao.

(1) Evaluation de la déclaration des forêts, octobre 2023 : révèle des efforts mondiaux insuffisants pour atteindre l'objectif de stopper la déforestation d'ici 2030 fixé par les Etats lors de la COP 26.

(2) Le cacao, le soja, l'huile de palme, le café, le bœuf, le caoutchouc et le bois sont visés par le RDUE.

La présente note est basée sur les résultats de cette étude et analyse :

- **Les changements attendus des producteur·rices et des coopératives** pour se mettre en conformité avec ces nouvelles exigences ;
- **Le chiffrage des coûts de la mise en conformité** et les coûts de gestion de cette conformité dans le temps pour les coopératives ;
- **Les leviers pour accompagner la mise en place de dispositifs fiables et robustes** de traçabilité physique du cacao ;
- **Le rôle des opérateurs de l'aval de la filière** pour réduire les risques de non conformité et garantir la légalité de la provenance du cacao qu'ils souhaitent mettre sur le marché européen.

Éléments méthodologiques



- **Une approche qualitative** (monographie de 7 coopératives) basée sur l'analyse des pratiques et des trajectoires de coopératives qualifiées de "déviantes positives" par rapport à des coopératives "lambda".
- **7 coopératives de cacao** ont été étudiées de manière approfondie : **6 certifiées commerce équitable** dont 3 sont également certifiées Rainforest et y ont bénéficié d'au moins 1 programme d'appui complémentaire. **1 coopérative "contrefactuelle"** sans certification et sans programme d'appui a également été étudiée pour mesurer et qualifier les contrastes.
- **Une approche chiffrée pour identifier les coûts réels de mise en œuvre de la traçabilité** engagés par des coopératives à différents stades de conformité aux normes visées.
- **Une approche qui évalue les coûts par coopérative, et non par tonne de cacao**, afin de distinguer les charges fixes des charges variables, d'identifier les trajectoires de changement des acteur·rices et de proposer des mesures de soutien pertinentes pour accompagner la conformité des coopératives.

Les chiffres clés de la filière cacao en Côte d'Ivoire



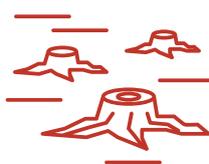
- Environ **14 %** du PIB
- **6 millions** des 29 millions d'habitants en vivent



- **40 %** des recettes d'exportation
- **Principal fournisseur** de l'UE



- Entre 2021 et 2022, **2,2 à 2,4 millions** de tonnes produites
- Hausse de **5,85 %** de la production sur la période



- **80 %** de la forêt ivoirienne a disparu depuis les années 60, en partie à cause du cacao



- **6 %** des 100 milliards de dollars générés par le marché mondial du cacao sont perçus par les cacaoculteur·rices (3)

(3) Le BASIC, Répartition de la valeur au sein des filières européennes cacao-chocolat, 2023.

De nouvelles réglementations avec une ambition commune

Règlement Européen de lutte contre la déforestation (RDUE)

- **Objectif** : minimiser le risque de commercialisation dans l'Union européenne de produits liés à la déforestation (cacao, café, soja, huile de palme, bœuf, caoutchouc, bois)
- **Application** : aux entreprises qui utilisent, importent ou commercialisent ces produits sur le marché européen
- **Obligation principale** : produire une déclaration de diligence raisonnée aux autorités nationales compétentes qui assure la traçabilité des produits

Norme Régionale Africaine pour le cacao durable en Côte d'Ivoire et au Ghana (norme ARS-1000)

- **Objectif** : garantir une production de cacao durable et traçable en Côte d'Ivoire et au Ghana
- **Application** : aux producteur·rices et à leurs coopératives
- **Obligation principale** : se conformer aux exigences de la norme en termes d'organisation de la production, de traçabilité et de qualité du cacao.

Une ambition commune :

Utiliser la traçabilité de la production de cacao pour réduire et mettre fin à la déforestation.



Attention ! La traçabilité seule n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs zéro déforestation.

3 défis sont à relever pour les acteur·rices de la filière cacao-chocolat pour lutter contre la déforestation :

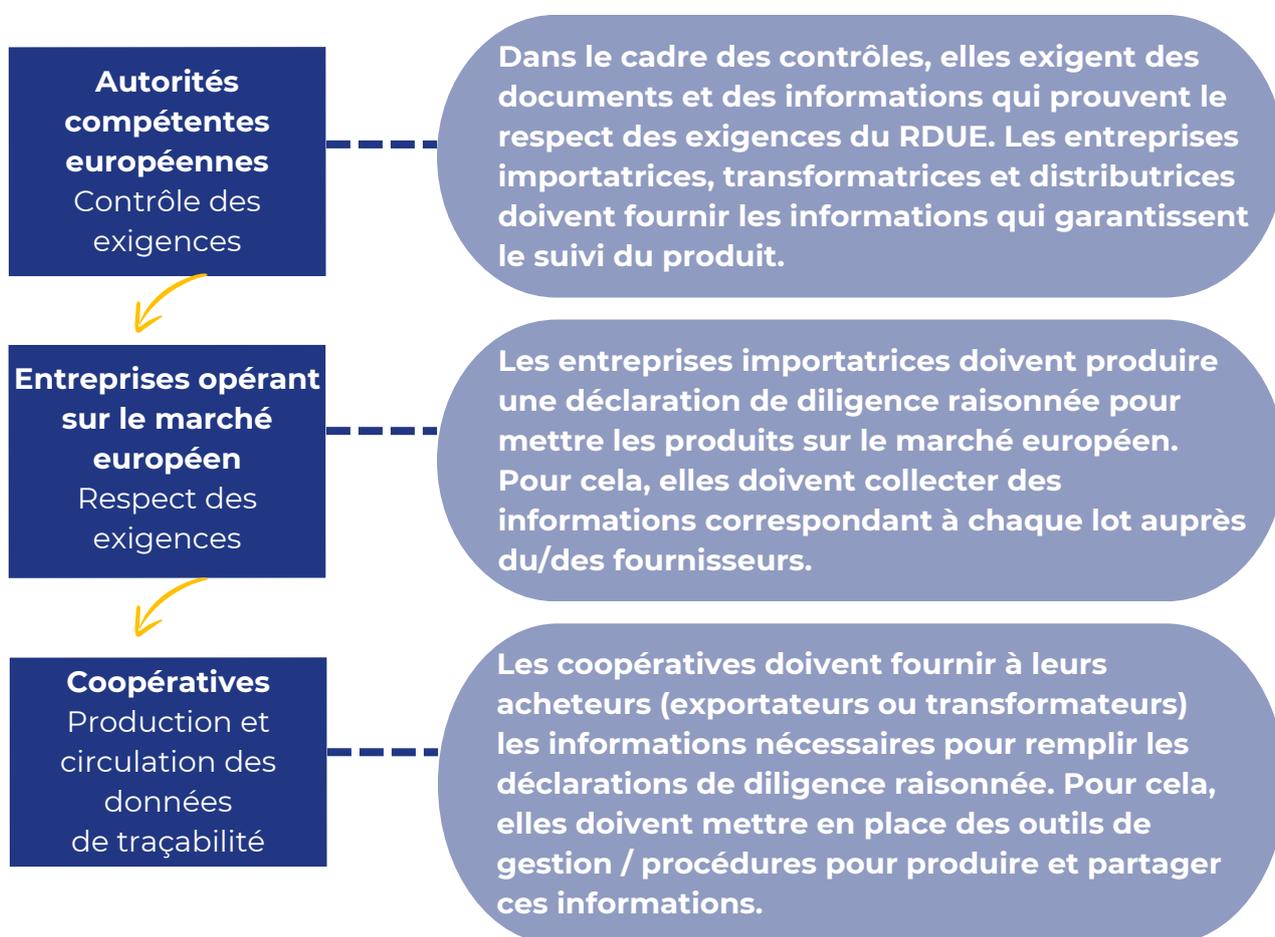
1. Tracer le cacao pour identifier les parcelles de production et prouver que le cacao ne provient pas de zones déboisées à compter de 2021,
2. Régénérer la fertilité des cacaoyères afin de stabiliser la production de cacao dans les zones actuelles de production,
3. S'assurer que la déforestation ne se déporte pas sur d'autres cultures ou d'autres espaces naturels.

Les nouvelles exigences de la filière cacao

Quels impacts pour les coopératives de producteur·rices de cacao ?

Les réglementations ouest-africaine (ARS-1000) et européenne (RDUE) visent à généraliser des pratiques de production du cacao respectueuses de l'environnement. Si les objectifs de ces nouvelles réglementations sont louables, leurs obligations vont impacter directement les coopératives de producteur·rices de cacao ivoiriennes. De nombreuses questions demeurent sur les conditions techniques, organisationnelles et financières de leur mise en conformité.

Le RDUE : des impacts en cascade



Pour les coopératives de producteur·rices de cacao ivoiriennes, la mise en conformité implique des transformations techniques et organisationnelles majeures avec des incidences financières significatives. L'effectivité de ces nouvelles exigences dépendra des mesures prises pour rendre possible la mise en conformité des producteur·rices individuel·les et des coopératives.

Les principales exigences qui incombent aux coopératives :

Pour vendre à un acheteur qui exporte ou importe dans l'Union européenne, les coopératives devront mettre en place 4 types de nouvelles pratiques :

- **Géolocalisation** : déployer un dispositif de géoréférencement de toutes les parcelles de production de cacao de leurs membres ;
- **Système interne de gestion de l'information** : mettre en place un système de gestion interne pour enregistrer et actualiser les données relatives à leurs membres, les lier à leurs parcelles et à leur production à chaque nouvelle livraison et renforcer leur gouvernance ;
- **Séparation physique des lots** : mettre en place des outils de suivi du cacao de la parcelle jusqu'au port d'exportation et assurer la séparation physique des lots ;
- **Légalité de la production** : assurer la légalité de la production de leurs membres conformément aux lois ivoiriennes (norme de production durable, propriété foncière, administratif, travail des enfants, droit du travail, etc.).

Les principaux freins techniques observés sur le terrain :



Freins

- **Le déficit de personnel compétent** en matière de gestion interne et de suivi de la traçabilité **en Côte d'Ivoire** - en particulier pour les coopératives éloignées des grandes villes.
- **La difficulté de recrutement et de fidélisation du personnel compétent dans les coopératives.**
- **Le peu d'information documentée existante** en Côte d'Ivoire sur la propriété foncière.
- **L'existence de systèmes de traçabilité privés** des exportateurs / industriels en compétition avec les dispositifs des coopératives, source majeure d'inefficience économique pour l'ensemble de la filière.

Ce que les coopératives vont devoir faire

PRATIQUE À METTRE EN PLACE	POSTE DE DÉPENSE
Collecter les données et mettre en œuvre des dispositifs de géoréférencement des parcelles et des producteurs-rices	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de collecte des données (tablette, moto etc.) • Déplacements du personnel
Instaurer des procédures d'enregistrement et de gestion des données sur les membres, leurs parcelles et leur production	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition et formation à l'utilisation du logiciel de gestion des données • Enregistrement et conservation des données • Mise à jour régulière des informations
Installer des systèmes de suivi du cacao de la parcelle au port qui assurent la ségrégation des lots	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte, stockage dans les magasins et transport jusqu'au port du cacao dans des sacs séparés (chargement des camions, coûts de stockage etc.) • Achat de sacs
Assurer les procédures administratives (déclaration fiscale et au registre du commerce, agréments d'exercice etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'agrément d'exercice • Recrutement de consultant-es pour l'élaboration de documents (formations, documents de procédure, gestion des impôts etc.)
Respecter le droit foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des informations et procédures d'enregistrement officielles
Rendre les services aux membres (information, formation, transport et vente)	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes et matériel de gestion des données (ordinateur, disque dur etc.) • Réalisation de formation
Collecter une production hors des forêts classées, sans travail des enfants ou pesticide non homologué	<ul style="list-style-type: none"> • Outils d'évaluation, de suivi et de remédiation des risques
Recruter et former le personnel en charge de la gestion administrative et de la traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire du personnel

Les principaux coûts associés aux investissements et à la gestion de la conformité pour les coopératives :

La mise en conformité avec les nouvelles exigences légales entraîne des **coûts élevés d'investissement**, mais aussi des **coûts récurrents de gestion** des systèmes de traçabilité.

Estimation détaillée des coûts :

Catégories	Poste de dépense	Coût (en euro)
Coûts d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Audit initial • Expertise externe pour l'élaboration de documents statutaires et de gouvernance • Acquisition de logiciel de traçabilité (installation du système d'exploitation) et formation à la prise en main • Acquisition de matériels de collecte et de gestion de données : moto, GPS, tablette etc. • Collecte des données : formation des collecteurs, transport pour les opérations de collecte etc. • Stockage et gestion des données : ordinateur, disque dur externe etc. 	<p>33 000 à 54 500 (ARS-1000)</p> <p>24 000 à 37 000 (RDUE)</p>
Coûts récurrents annuels	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de personnel qualifié pour la gestion interne basé sur 5 postes indispensables (4) • Gestion du circuit de traçabilité : rapportage des données de production, chargement et stockage depuis le magasin secondaire au magasin principal, puis transport jusqu'au port • Sacherie : achat de sacs en jute pour transporter le cacao (quantité distribuée par le CCC insuffisante, dégradation et/ou perte lors du transport au port etc.) • Coût annuel de la licence du logiciel de traçabilité (1 licence pour 100 à 150 membres) • Mise à jour de la base de données, gestion de la documentation légale, charges de fonctionnement. 	<p>50 550 à 62 000 (ARS-1000 et RDUE)</p>

(4) Direction, suivi de la traçabilité, opération commerciales et comptabilité, magasiniers.

Analyse des degrés de conformité des coopératives étudiées

Niveau de conformité des coopératives en fonction de leur situation

Type de coopérative	Certifiée équitable Bénéficiaire d'un programme d'appui	Certifiée équitable Non bénéficiaire d'un programme d'appui	Non certifiée Non bénéficiaire d'un programme d'appui
Système de gestion interne	●●●●●	●●●●●	●●●●●
Traçabilité	●●●●●	●●●●●	●●●●●
Légalité	●●●●●	●●●●●	●●●●●

Des niveaux de conformité variables :

L'échantillon étudié révèle des niveaux de conformité variables entre les 7 coopératives, allant d'une conformité quasi nulle à la conformité quasi complète.

5 principaux facteurs influent sur le degré de conformité des coopératives avec les normes RDUE et ARS 1000 :

- Le nombre de membres de l'organisation de producteur-rices
- La proximité géographique de la coopérative avec la capitale (Abidjan) notamment pour recruter et fidéliser du personnel technique de qualité et réduire les frais de déplacement des expert-es
- La présence de personnel qualifié pour assurer la gestion des systèmes d'information internes et les données de traçabilité
- Le niveau de maturité et de fonctionnalité du système de gestion interne
- La certification en commerce équitable

Conformité et commerce équitable : une corrélation positive

Les capacités de gestion de la traçabilité des coopératives apparaissent fortement corrélés aux certifications et aux relations de commerce équitable.

L'analyse approfondie des trajectoires des différentes coopératives de l'échantillon de l'étude fait apparaître 3 leviers en particulier qui favorisent, stimulent ou rendent possible leur mise en conformité avec les exigences de la RDUE et de l'ARS-1000.

3 leviers du commerce équitable favorables à la conformité des coopératives :

1

Le levier organisationnel : Le degré de conformité des coopératives dépend fortement de leur fonctionnement organisationnel et de leurs compétences. Or, ces deux éléments sont à la fois une condition d'accès aux certifications de commerce équitable et le résultat d'un processus d'amélioration continu permis par l'application des standards et les différents appuis fournis par les labels de commerce équitable (Fairtrade, SPP etc.). Ainsi, les exigences de base des différents labels en matière de légalité, de gouvernance, de gestion et de traçabilité sont un socle solide permettant aux coopératives de progresser sur la traçabilité et de franchir des caps dans leur structuration et leur professionnalisation de la gestion.

2

Le levier financier : Les coopératives qui disposent d'une certification ET qui vendent aux conditions du commerce équitable définies par les labels, dégagent, grâce aux primes touchées, des capacités d'investissement significativement supérieures aux coopératives non certifiées. L'effet prime est particulièrement déterminant en Côte d'Ivoire où les coopératives de cacao ne peuvent légalement générer une marge brute supérieure à 80 francs CFA par kilo de cacao collecté. Ce montant, trop faible et inchangé depuis plus de 10 ans, est un frein majeur au développement des compétences techniques et organisationnelles des coopératives. Les primes issues des volumes vendus aux conditions du commerce équitable viennent pallier cette limite. **Ainsi, les coopératives qui bénéficient de relations commerciales équitables stables et rémunératrices peuvent progressivement réaliser les investissements nécessaires à la mise en place de dispositifs de traçabilité et des systèmes de gestion et d'information de plus en plus robustes et performants.**

3

Le levier "relationnel" : Les coopératives qui bénéficient de relations commerciales inscrites dans la durée et équitables deviennent progressivement des organisations capables de catalyser d'autres types de soutiens : programmes d'ONG ou de bailleurs internationaux, partenariats avec des entreprises, prêts bancaires etc. A titre d'exemple, les appuis proposés dans le cadre du Programme Équité par Fairtrade, par le RICE ou encore par AVSF, ont permis entre autres : le déploiement dans les coopératives de systèmes de traçabilité et de gestion de l'information, le partage d'expérience entre gérant·es et technicien·nes de différentes coopératives, le partage d'informations stratégiques entre coopératives membres des réseaux de commerce équitable, l'accès à des licences à prix bonifiés pour bénéficier de logiciels de gestion de la traçabilité etc. L'effet relationnel participe ainsi à l'accélération de la structuration des coopératives et à la diffusion des innovations et des bonnes pratiques.

La qualité de la relation commerciale au cœur des trajectoires des coopératives

Le rôle et les pratiques commerciales des acheteurs des coopératives sont déterminants pour soutenir les investissements et les apprentissages nécessaires à leur mise en conformité.

Ainsi, l'étude approfondie des stratégies mises en œuvre par les coopératives de l'échantillon les plus avancées en termes de conformité au RDUE ou à l'ARS-1000 montre que les investissements réalisés sont intrinsèquement liés aux capacités que des relations commerciales permettent de développer. A contrario, l'étude montre que la coopérative la plus éloignée de la conformité semble handicapée par des relations commerciales instables, imprévisibles et peu rémunératrices, qui sont peu propices à la structuration des coopératives.

Les leviers à la mise en conformité



Leviers d'action

- **Le rôle d'accompagnement des entreprises acheteuses :** l'article 11 du RDUE exige explicitement des opérateurs qui mettent en vente du cacao sur le marché européen d'investir et de prendre des mesures pour le renforcement des capacités des producteur·rices pour assurer le respect du règlement. Le respect du RDUE implique de transformer les relations entre les différents acteur·rices de la chaîne de valeur cacao-chocolat. Des partenariats équitables entre les maillons sont des stratégies nécessaires et performantes pour réduire les risques et accompagner la conformité de toute la filière.
- **L'articulation des coopératives avec le système national de traçabilité :** la mise en œuvre du système national de traçabilité prévu en Côte d'Ivoire et actuellement en phase de test permettra de fiabiliser les dispositifs de traçabilité des opérateurs et de faciliter leurs analyses de risque. Il devrait en outre permettre de réduire pour les coopératives certains coûts d'investissement : géolocalisation des parcelles à l'échelle nationale, distribution de boîtiers électroniques de suivi des sacs de cacao et des opérations commerciales etc. Cependant, ce dispositif national aura peu d'impact sur les coûts récurrents de gestion de la traçabilité.



Système national de traçabilité : qu'est-ce que cela implique ?

La Côte d'Ivoire travaille à la mise en place d'un système national de traçabilité par lequel transitera l'ensemble des informations liées à la production, au paiement et à la circulation du cacao sur le territoire. Il prévoit de géoréférencer l'ensemble des parcelles de cacao et de les associer aux producteur·rices concerné·es. Chaque sac de cacao sera étiqueté d'un code barre qui le lie à sa parcelle de production et au producteur·rice, lequel assurera le suivi de la traçabilité tout au long de la procédure de commercialisation jusqu'à l'export. Des coopératives expérimentent actuellement ce dispositif avec le matériel du Conseil Café-Cacao (terminaux de lecture des cartes de producteur·rices, codes barres pour les sacs, cartes de producteur·rices, paiements électroniques etc.) en vue de sa généralisation à l'échelle du pays. Les informations générées au niveau des coopératives par ce dispositif national sont exportables dans le système de gestion des coopératives afin de faciliter la planification de leurs opérations, de leurs appuis techniques à leurs membres et de répondre aux questions de conformité de leurs client·es.

10 principales recommandations de l'étude

AUX EXPORTATEURS ET ENTREPRISES DE LA FILIÈRE CACAO-CHOCOLAT :

1 Appliquer pleinement l'article 11 du RDUE en soutenant les producteur·rices et leurs organisations dans la mise en conformité avec les exigences du règlement. Développer des relations commerciales partenariales et pluri-annuelles pour accompagner les coopératives dans leur mise en conformité et acheter le cacao à un prix équitable qui couvre les coûts de production durable ;

2 Soutenir des systèmes de gestion interne appartenant pleinement aux coopératives. L'autonomie de gestion de la conformité par les coopératives leur permet d'utiliser stratégiquement les informations liées aux différents aspects de la conformité, et de renforcer la professionnalisation de leur organisation dans une perspective de mitigation des risques ;

3 Participer activement à l'émergence d'un accord interprofessionnel européen permettant d'abonder un Fond d'Appui à la Conformité (FAC-Traçabilité). Sur le modèle des contributions volontaires obligatoires (CVO) des interprofessions agroalimentaires qui financent des actions d'intérêt général pour les filières concernées, un tel dispositif permettrait de coordonner le cofinancement et le déploiement à grande échelle des dispositifs d'appui à la conformité des coopératives dans les pays producteurs.

A L'UNION EUROPÉENNE :

4

Accompagner la mise en place d'un accord interprofessionnel à l'échelle européenne permettant de faire participer de manière équitable et coordonnée toutes les actrices aval de la chaîne de valeur pour abonder un fond d'appui aux actions de mise en conformité (FAC-Traçabilité) des acteurs de l'amont.

Mettre en place un mécanisme temporaire de taxation différenciée (bonus-malus fiscal) visant à stimuler l'importation sur le marché européen d'un cacao rémunérateur et garanti zéro-déforestation. Les productions « non-durables » seraient taxées de manière plus importante pour pouvoir accorder des baisses de taxes aux productions jugées durables, en respectant un principe de neutralité budgétaire. Un tel dispositif permettrait de faire gagner en compétitivité les entreprises engagées dans des pratiques socialement et écologiquement durables.

5

AUX COOPÉRATIVES :

6

Se former et s'informer sur les nouvelles exigences et les outils pour se mettre en conformité et partager les bonnes pratiques dans un esprit de coopération ;

Mettre en place des systèmes de gestion de l'information et de la traçabilité permettant de fournir une information fiable et rigoureuse à une diversité d'acheteurs.

7

A L'ETAT IVOIRIEN :

8

Renforcer les politiques de soutien et de coopération avec les coopératives de cacao et avec leurs réseaux ;

Déployer des dispositifs de formation professionnelle, notamment à destination des jeunes, pour développer l'emploi rural aux métiers de gestion de la traçabilité et de fourniture de services à la production agroécologique ;

9

10

Déployer un mécanisme de bonus-malus fiscal aux frontières visant à stimuler l'exportation d'un cacao qui garantit une juste rémunération des planteur-euses et une production tracée zéro-déforestation tout en respectant le principe de neutralité budgétaire.



Fondé en 1997, Commerce Équitable France est le collectif de concertation et de représentation des acteurs français de commerce équitable.



Association de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières mobilise les compétences de professionnels de l'agriculture, de l'élevage, et du développement local.



Crée en 2009, Le Réseau Ivoirien du Commerce Équitable (RICE) est l'association des coopératives certifiées commerce équitable de Côte d'Ivoire. Notre raison d'être est de contribuer au développement durable des coopératives Certifiées commerce équitable de Côte d'Ivoire



Le Fair Trade Advocacy Office (FTAO) s'exprime au nom du mouvement du commerce équitable pour le commerce équitable et la justice commerciale dans le but d'améliorer les moyens de subsistance des producteurs marginalisés et des travailleurs du Sud.



L'association Initiatives pour le Développement communautaire et la conservation de la Forêt (IDEF) est une organisation à but non lucratif. Créée en 2014, IDEF est une organisation ivoirienne à vocation internationale.



Contact

Margaux Dubois
Chargée de plaidoyer cacao durable et équitable
m.dubois@commerceequitable.org

www.commerceequitable.org
www.programme-equite.org

Edem Akomola Komlan
Représentant AVSF Côte d'Ivoire
Responsable Programme Équité
e.komlan@avsf.org

www.avsf.org
www.programme-equite.org